AVENANT N° 8 DU 22 JUIN 2009 A LA CONVENTION D'ASSURANCE COLLECTIVE NATIONALE DES HÔTELS – CAFES -RESTAURANTS

Préambule

L'objet du présent avenant est de réviser le titre X de la Convention Collective Nationale des Hôtels – Cafés – Restaurants afférant à la prévoyance et plus particulièrement l'article 18 prévu par l'avenant du 2 novembre 2004.

Il s'inscrit dans le cadre de la mission de surveillance et de pilotage du régime dévolue à la commission paritaire de surveillance.

ARTICLE 1

Les dispositions qui suivent modifient celles de l'avenant du 2 novembre 2004 modifiant l'article 18 de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 à la Convention Collective Nationale des Hôtels – Cafés – Restaurants et figurant sous le titre X de la Convention Collective

ARTICLE 2

Modification de l'article 18.2 Garanties

- 1) L'article 18.2.3 « double effet » est modifié comme suit :
- « En cas de décès simultané ou postérieur à celui du salarié, du conjoint non séparé de corps, du partenaire lié par un PACS, du concubin notoire, avec enfants à charge et nés de l'union, il est versé par parts égales aux enfants à charge du salarié et avant son décès et à condition qu'ils soient restés à charge du dernier décédé, un capital équivalent au capital de base servi lors du décès du salarié ».
- 2) Dans le 1^{er} alinéa de l'article 18.2.5 (Garantie incapacité de travail), la période de franchise est ramenée à 90 jours d'arrêt de travail continus.

Le reste du paragraphe demeure sans changement.

ARTICLE 3 - DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur le premier jour du mois civil suivant la publication de son arrêté d'extension .

ARTICLE 4 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant est déposé en 2 exemplaires dont une version en support papier signé des parties et une version sur support électronique, par la partie signataire la plus diligente auprès de la Direction Générale du Travail.

De,

ĹĹ

ARTICLE 5 - EXTENSION

L'extension du présent avenant sera demandée par les parties signataires.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Organisations patronales:

CPIH

GNC

UMIH

FAGIHT

SYNHORCAT

Organisations syndicales de salariés :

FGTA/FO

CGT Commerce et Services

INOVA/CFE-CGC

CFDT Services

Fédération CFTC CSFV